

règlement intérieur

Etre's Coopérative d'Utilisateurs du Broyeur : ECUB

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de la commission broyeur à végétaux de l'association Etre'S 35380 Treffendel.

Approuvé par le CA de Etre'S en novembre 2024

Introduction

L'association Etre'S Environnement TREffendel Solidaire, s'est constituée au cours d'une assemblée constitutive le 9 juin 2008, qui a réuni 23 personnes.

Son but est de prendre des initiatives pour agir en faveur de l'environnement, des économies d'énergie, du développement solidaire et citoyen, et favoriser le lien social.

Des propositions d'actions ont été présentées lors de l'Assemblée constitutive et un vote a permis de sélectionner les actions à mener.

Parmi les propositions d'actions ayant remporté l'unanimité, il y avait l'achat d'un broyeur de végétaux.

La commission ECUB a pris en charge ce projet.

1 - Fonctionnement de la commission

Le projet est géré au sein de l'association Etre'S. Pour cela il est constitué d'une commission dénommée « Etre's Coopérative d'Utilisateur du Broyeur » ECUB. Celle-ci se dote d'un bureau administratif (président, trésorier, membres) qui a délégation pour la gestion de son activité. Tous les membres de cette commission sont obligatoirement adhérents de Etre'S et s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Commission ECUB

Le projet est à caractère coopératif:

Adhésion annuelle volontaire, ouverte à tous les adhérents de Etre'S

Pouvoir démocratique exercé par les membres: une personne, une voix.

Participation économique des membres: les membres contribuent de manière équitable, nécessaire à l'investissement.

Cet investissement n'est pas rémunéré.

Autonomie et indépendance: organisation autonome d'entraide géré par ses membres

Formation et information (interne vers les membres de l'association et externe vers le grand public à travers des démonstrations assurées par les membres)

Engagement envers la communauté: contribution au développement durable

La commission est intitulée Etre'S Coopérative d'Utilisateurs du Broyeur : ECUB

Elle est animée par un bureau composé du :

Président Trésorier Membres

Admission de membres nouveaux

Seules les personnes majeures peuvent devenir membre de la ECUB.

Le règlement intérieur à jour sera remis à chaque nouveau membre qu'il devra signer.

Le nouveau membre devra s'acquitter des adhésions Etre'S 10 Euros et ECUB 10 Euros ainsi que des frais de fonctionnement de fin d'année si utilisation du broyeur (4 euros par demie-heure)

Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Comportement dangereux ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts de l'association Etre'S et du règlement intérieur de la ECUB
- Matériel détérioré

Cette décision est prise par les membres du bureau à la majorité après plusieurs constats.

2 - Mise en œuvre de l'activité

Réservation-Stockage

La réservation se fait sur un planning en ligne accessible à tous les membres, ou pour ceux qui n'ont pas accès à Internet auprès d'un membre désigné de la ECUB.

Le matériel est disponible sur réservation par tranche (à la journée les lundis, mardis, jeudis, à la demi-journée les mercredis, vendredis et samedis).

Le stockage se fera chez le dernier utilisateur, ou se fera chez

Chaque utilisateur s'occupera de vérifier l'état du matériel, de noter dans le cahier de suivi son temps d'utilisation, ses remarques et de faire le plein de la réserve d'essence après utilisation. Bidon mis à sa disposition.

Equipements

Chaque utilisateur devra s'équiper du matériel de sécurité EPI (gants, lunettes de protection, casque anti-bruit).

Les consignes de sécurité, un bidon d'essence et un cahier de suivi afin de pouvoir faire le bilan à la fin de chaque année seront à disposition des utilisateurs.

Ce cahier comportera la date d'utilisation, le nom des utilisateurs, la durée de broyage(compteur d'heures sur le broyeur), le *volume de broyat (si possible)* et des observations éventuelles.

Transport

Le matériel (broyeur, remorque et rampes) sera transporté par le membre qui utilisera le broyeur à l'aide d'une voiture munie d'un crochet d'attelage ou dans un coffre ou à pied.

Sécurité

Afin d'assurer la sécurité, plusieurs mesures de sécurité :

- des séances de formation et d'informations pour les nouveaux adhérents et utilisateurs
- la signature du présent règlement intérieur

3 - Conditions d'utilisation du matériel :

Respect de la réglementation

Seuls les adhérents de la commission broyeur ECUB peuvent prétendre utiliser le broyeur.

L'utilisation du broyeur doit se faire aux horaires autorisés par arrêté municipal.

Conditions d'utilisation

Chaque utilisateur devra prendre connaissance des consignes de sécurité de l'appareil et formaliser cette prise de connaissance par sa signature avant la première utilisation. En cas de non respect de ces dispositions, il peut être tenu pour responsable des éventuelles blessures et dégradations.

Le broyeur devra, dans la mesure du possible, être utilisé à deux afin de :

- garantir une meilleure sécurité
- avoir une plus grande efficacité avec une personne qui prépare ce qu'il y a à broyer et l'autre qui l'insère.
- permettre à tous ces membres de pouvoir utiliser ce matériel dont le démarrage peut poser des difficultés.
- se former mutuellement les uns les autres.

Le broyat de bois mort est interdit.

L'appareil est stocké chez le dernier utilisateur en respectant les horaires prévus au planning.

En cas de difficultés matérielles (absence prolongée,...), le matériel sera stocké chez un autre membre de la commission.

Les pièces d'usures normales (couteaux), les vidanges et révision annuelle seront effectuées chez un professionnel.

Assurance

L'association ETRE'S souscritra à une assurance couvrant le matériel acquis par la ECUB (incendie, vol,..) et les événements qu'elle est susceptible d'organiser dans le cadre de son projet (démonstration, portes ouvertes, manifestations locales...).

Chaque adhérent devra s'assurer personnellement auprès de sa compagnie d'assurance :
Assurance responsabilité Civile avec mention « utilisation d'un broyeur à végétaux thermique » et
Assurance véhicule pour le transport du matériel.

Une décharge de toute responsabilité de l'association Etre'S envers l'adhérent utilisateur devra être signée.

Responsabilité utilisateur

En cas de dégradations du broyeur suite à une erreur de manipulation, les frais de réparation seront à la charge de l'adhérent responsable.

4 - Modalités financières :

Financement de l'acquisition du broyeur

Toute personne souhaitant faire partie de la commission ECUB devra s'acquitter :

- **Soit d'une contribution correspondant à l'utilisation du broyeur en fonctionnement qui s'élève à 50 euros par utilisation, soit d'une contribution unique de 200 euros.**

- d'une adhésion annuelle de **10 euros** pour la ECUB

- des frais de fonctionnement annuel liés à l'utilisation, frais calculés en fonction du temps d'utilisation, d'un montant fixé à **4 euros par demi-heure** forfaitaire (révisable chaque année)

L'investissement du broyeur est supportée par l'association Etre'S

Participation au fonctionnement

Seuls les adhérents de la ECUB peuvent prétendre à l'utilisation de ce broyeur.

Frais de fonctionnements

Les frais de fonctionnement sont constitués des frais d'entretien, révision, petits matériels, éventuels coûts administratifs ou assurance.

L'ensemble de ces coûts, en fin d'année, sont calculés en fonction du temps d'utilisation du broyeur et sur la base de **4 euros par demi-heure** forfaitaire (relevé compteur sur l'appareil)

Nom, Prénom et Signature

à Treffendel, le

ECUB et Responsabilité Assurance

L'association Etre'S a une responsabilité civile pour le matériel (broyeur et remorque), mais chaque adhérent doit avoir sa propre assurance en tant qu'utilisateur

Je soussigné

Adhérent de la ECUB : verse un montant de 200 euros unique ou verse 50 euros par utilisation

et réglera les frais d'utilisation en fin d'année.

Avoir lu le règlement intérieur et l'approuve.

certifie être assuré :

- Responsabilité civile avec mention utilisation d'un broyeur à végétaux thermique **à fournir**
chaque année

- Assurance véhicule pour le transport du matériel à moteur **à fournir**
chaque année

Signature

Date

lu et bon pour accord